

Droits de la personne—Loi

Si l'adoption du bill est tout à l'honneur de notre pays, il reste une mise en garde: la bataille n'est pas gagnée dès l'instant qu'une loi est promulguée. Il faudra que son application soit surveillée par tous les groupes intéressés qui luttent contre la discrimination, qu'elle se fonde sur la race, l'origine ethnique, la couleur, le sexe ou la situation familiale. Ce n'est que grâce à une constante vigilance qu'il sera possible de l'intégrer complètement à notre vie et à notre culture et de professer véritablement notre croyance en ce principe.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Brewin) a déjà fait savoir que nous avions l'intention d'appuyer le bill en deuxième lecture. Nous reconnaissons en cela qu'il est important d'inscrire dans nos lois un bill qui enfin va délimiter les droits des citoyens canadiens, les droits de l'homme dont les Canadiens devraient être autorisés à se prévaloir.

Voici pourquoi nous donnons notre appui à un bill comme celui-là: alors que de nombreux Canadiens se plaisent à penser qu'il n'existe pas de discrimination chez nous, que nos concitoyens n'ont pas de préjugé, pas plus qu'ils n'ont à en souffrir s'ils appartiennent à une minorité raciale, religieuse ou ethnique, nous savons qu'il est loin d'en être toujours ainsi. Dans toutes les régions du pays, nous avons des illustrations qui laissent percer de manière éclatante les préjugés et la discrimination. En partant de la côte est ou de la côte ouest, je pourrais citer des injustices dans chaque province: le traitement que, nous avons réservé aux Canadiens japonais en Colombie-Britannique, au cours de la Seconde Guerre mondiale, que nous avons enlevés à leurs foyers où ils vivaient depuis tant d'années, pour les envoyer à des centaines ou des milliers de milles de là; les traitements qu'ont subis les Huttérites en Alberta; les injustices faites aux autochtones, dans presque toutes les provinces et territoires.

Étant donné les principes que nous défendons et la nécessité de cette mesure, nous l'appuyons dans l'ensemble. Nous reconnaissons qu'elle comporte des points valables et nous en félicitons le gouvernement. Le bill est composé de plusieurs parties très importantes qui traitent de questions fondamentales distinctes, dont certaines que je citerai.

Le bill reconnaît, je crois, le droit de tous les citoyens, hommes et femmes, à recevoir une rémunération égale, à travail égal. Je sais que c'est une disposition difficile d'application. Tous les pays du monde, qui ont essayé de la mettre en pratique—elle fait partie de la convention n° 100 de l'Organisation internationale du travail—ont eu du mal à le faire. Du moins l'avons-nous incluse dans cette mesure.

Je crois que le bill permettrait également au gouvernement de prendre des mesures positives pour aider les personnes désavantagées qui sont victimes de discrimination, pour une raison ou une autre, et qu'il les aidera, grâce à des programmes spéciaux, à obtenir des améliorations à leurs conditions de vie qu'ils n'avaient pu obtenir jusqu'ici.

Ce bill prévoit également une disposition visant à aider les handicapés physiques et à interdire tout acte discriminatoire à leur endroit.

Pour ces raisons et pour l'objet général du bill, nous tenons à féliciter le gouvernement et à lui accorder notre appui.

Le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales ont déjà adopté des lois ayant pour objet d'empêcher la

discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, et autres. Je veux parler des lois provinciales et fédérale sur les justes pratiques d'emploi et des lois sur les justes pratiques d'hébergement des diverses provinces. Il s'agit de lois écrites actuellement en vigueur mais malheureusement, dans certaines provinces, sinon toutes, elles demeurent essentiellement lettre morte. Les provinces n'ont rien fait ou presque pour faire connaître la loi, elles n'ont rien fait pour dire aux victimes d'actes de discrimination quel sont leurs droits; elles ne se sont guère occupées d'informer les gens et n'ont pour ainsi dire mené aucune enquête, de sorte que dans certaines provinces, ces lois sont demeurées vaines.

Par contre, dans d'autres provinces, comme l'Ontario, la Saskatchewan et, dans une moindre mesure, le Manitoba, certaines tentatives ont été couronnées de succès. Après avoir adopté la loi, le gouvernement de ces provinces a créé des organismes et leur a alloué des fonds pour leur permettre au moins d'informer les Canadiens, en particulier ceux qui sont les plus directement touchés ou visés, du contenu de la loi.

J'espère me tromper quand j'ai l'impression que cette mesure législative a été rédigée presque exclusivement—et je ne veux pas parler uniquement de la terminologie juridique et technique—par des hommes de loi. J'ai l'impression que ceux qui l'ont rédigée portaient du principe que toute cette affaire ne doit être qu'une opération légale. Quelqu'un formule une plainte qui fait l'objet d'une enquête. La commission siège, fait une constatation et délivre une ordonnance. A en juger d'après l'expérience des provinces dans ce domaine, il y a lieu de restreindre le nombre de causes renvoyées au tribunal ainsi que les audiences quasi-judiciaires et d'encourager la discussion entre les auteurs et les victimes des injustices.

(2030)

M. Basford: Bravo!

M. Orlikow: D'une discussion de ce genre seulement sortira une solution acceptable aux intéressés. J'espère qu'une fois le bill adopté, le ministre songera à procéder de cette façon au lieu d'entamer des poursuites purement legalistes pour faire respecter la loi. Cela dit, j'espère que le ministre en étudiant mes remarques sera animé du même esprit que j'avais moi-même en les faisant. Je voulais être élogieux.

Je voudrais maintenant parler de l'article qui, à mon avis, devrait être retranché du bill, l'article qui est censé porter sur le droit à vie privée. Monsieur l'Orateur, le droit à la vie privée soulève des questions extrêmement compliquées.

Ces dernières années, tous les pays du monde, ou plus exactement tous les pays démocratiques du monde, puisque dans les régimes totalitaires, les citoyens n'ont aucun droit à la vie privée, ne jouissent d'aucune liberté, mais je m'abstiendrai d'en parler—ont dû réfléchir sérieusement à la question des droits des citoyens, et notamment à la liberté d'opinion et d'expression, sans intervention de l'État. Il s'agit d'une question très complexe. J'espérais que le gouvernement présenterait un bill sur la liberté d'information qui aille de pair avec le bill sur les droits de la personne. C'est une mesure indispensable dans une société démocratique moderne comme la nôtre. Nous ignorons totalement ce que le gouvernement en pense. Et même si l'on peut dire que le gouvernement accepte ce principe, il soumet le droit à la vie privée à de telles conditions qu'il n'a apparemment pas l'intention d'octroyer aux Cana-